

L'ALGERIE, L'EGYPTE, LE NIGERIA, L'INDE ET LE PAKISTAN METTENT EN ECHEC LA PREMIERE CONFERENCE DES ETATS-PARTIES DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

Non aux mécanismes internationaux de suivi, à l'implication des ONG et de la société civile et à la transparence dans la gestion des avoirs récupérés

La première session de la Conférence des Etats-parties de la Convention des Nations unies contre la corruption (Uncac), qui s'est tenue du 10 au 14 décembre 2006 en Jordanie, s'est terminée en queue de poisson. Les résultats de cette conférence sont très en deçà de ce qui était attendu. L'Algérie, l'Egypte, le Nigeria, l'Inde et le Pakistan ont concouru à l'échec de cette conférence : ces pays ont dit non aux mécanismes internationaux de suivi dans l'application de l'Uncac par les pays qui l'ont ratifiée, dont l'Algérie, comme ils ont clairement fait savoir aussi qu'ils étaient fermement opposés à l'implication des ONG et de la société civile dans la mise en application de l'Uncac tant au

niveau des instances internationales onusiennes qu'au plan national pour certains de ces pays cités plus haut, dont l'Algérie. Ces pays se sont opposés aussi à ce qu'il y ait des règles de transparence dans la gestion des avoirs récupérés à l'étranger. Aux mécanismes internationaux de suivi, ces pays privilégient des mécanismes d'auto-évaluation, à l'image de ce qui se fait au niveau du Nepad. Il faut rappeler que l'Algérie, l'Egypte et le Nigeria font partie du comité des 5 pays qui pilotent le Nepad, aux côtés de l'Afrique du Sud et du Sénégal. La mise en échec de la première session de la Conférence des Etats-parties de l'Uncac sera lourde de conséquences pour le devenir de

cette convention. La communauté internationale qui est très attachée à la mise en application de l'Uncac est sous le choc, ainsi que les organisations internationales intergouvernementales comme l'ONU, l'Union européenne, ainsi que les institutions financières internationales, qui n'ont pas vu venir cette forte résistance des "leaders" des pays du Sud, alors que tous les ingrédients étaient réunis en faveur de cet échec.

Nous y reviendrons dans "Le Soir corruption" du 25 décembre 2006. Nous publions ci-dessous les articles de l'Uncac relatifs à la Conférence des Etats-parties.

Djilali Hadjadj

“Une Conférence des Etats-parties à la convention est instituée pour améliorer la capacité des Etats-parties à atteindre les objectifs énoncés dans la présente convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la présente convention. Le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies convoquera la Conférence des Etats-parties au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente convention. Par la suite, la Conférence des Etats-parties tiendra des réunions ordinaires conformément au règlement intérieur qu'elle aura adopté.

La Conférence des Etats-parties adopte un règlement intérieur et des règles régissant le fonctionnement des activités énoncées dans le présent article, y compris des règles concernant l'admission et la participa-

tion d'observateurs et le financement des dépenses encourues au titre de ces activités. La Conférence des Etats-parties arrête des activités, des procédures et des méthodes de travail en vue d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 1 du présent article, notamment :

- elle facilite les activités menées par les Etats-Parties en vertu des articles 60 et 62 et des chapitres II à V de la présente convention, y compris en encourageant la mobilisation de contributions volontaires ;
- elle facilite l'échange d'informations entre Etats-parties sur les caractéristiques et tendances de la corruption et les pratiques efficaces pour la prévenir et la combattre et pour resituer le produit du crime, notamment par la publication des informations pertinentes visées dans le présent article ;
- elle coopère avec les organisations et mécanismes régionaux et

internationaux, et les organisations non gouvernementales compétentes ;

d) - elle utilise de manière appropriée les informations pertinentes produites par d'autres mécanismes internationaux et régionaux visant à combattre et prévenir la corruption afin d'éviter une répétition inutile d'activités ;

e) - elle examine périodiquement l'application de la présente convention par les Etats-parties ;

f) - elle formule des recommandations en vue d'améliorer la présente convention et son application ;

g) - elle prend note des besoins d'assistance technique des Etats-parties en ce qui concerne l'application de la présente convention et recommande les mesures qu'elle peut juger nécessaires à cet égard.

Aux fins du paragraphe 4 du présent article, la Conférence des Etats-parties s'enquiert des mesures prises et des difficultés rencontrées par les

Etats-parties pour appliquer la présente convention en utilisant les informations que ceux-ci lui communiquent et par le biais des mécanismes complémentaires d'examen qu'elle pourra établir. Chaque Etat-partie communique à la Conférence des Etats-parties, comme celle-ci le requiert, des informations sur ses programmes, plans et pratiques ainsi que sur ses mesures législatives et administratives visant à appliquer la présente convention.

La Conférence des Etats-parties examine le moyen le plus efficace de recevoir des informations et d'y réagir, y compris, notamment, d'Etats-parties et d'organisations internationales compétentes.

Les contributions reçues d'organisations non gouvernementales compétentes, dûment accréditées conformément aux procédures devant être arrêtées par la Conférence des Etats-parties, peuvent aussi être pris en compte. Conformément aux paragraphes 4 à 6 du présent article, la

Conférence des Etats-parties crée, si elle le juge nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la convention. Le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies fournit les services de secrétariat nécessaires à la Conférence des Etats-parties à la convention.

Le secrétariat :

- aide la Conférence des Etats-parties à réaliser les activités énoncées à l'article 63 de la présente convention, prend des dispositions et fournit les services nécessaires pour les sessions de la Conférence des Etats-parties ;
- aide les Etats-parties, sur leur demande, à fournir des informations à la Conférence des Etats-parties comme le prévoient les paragraphes 5 et 6 de l'article 63 de la présente convention ;
- assure la coordination nécessaire avec le secrétariat des organisations régionales et internationales compétentes.

L'indispensable mondialisation de la lutte contre la corruption

La Convention des Nations unies contre la corruption, ratifiée à ce jour par plus de 80 pays, constitue le principal instrument mondial de lutte contre la corruption et représente à ce titre une avancée majeure. La Convention des Nations unies contre la corruption (Uncac* selon l'acronyme anglais) traite de la corruption dans le secteur public comme privé et vise à promouvoir "l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics". Elle comprend aussi des dispositions révolutionnaires sur le recouvrement d'avoirs, et se révèle ainsi très prometteuse pour de nombreux pays africains.

Sur le papier du moins, l'Uncac ouvre de nouvelles perspectives à celles et ceux qui mènent des campagnes relatives aux bas salaires, à la protection des personnes dénonçant des irrégularités, à la transparence et à l'accès à l'information, et ce, en vue d'exiger aux gouvernements de rendre des comptes. Un chapitre consacré aux mesures préventives demande aux Etats de "s'efforcer"

d'adopter des systèmes de recrutement, de fidélisation et de promotion des fonctionnaires et d'autres agents publics non élus, y compris par "une rémunération adéquate et des barèmes de traitement équitables" et l'éducation et la formation, afin de les sensibiliser aux risques de corruption inhérents à l'exercice de leurs fonctions.

Un autre chapitre, l'incrimination, détection et répression, recommande, aux Etats d'incorporer dans leur système juridique interne des mesures appropriées pour assurer la protection des personnes qui communiquent des informations.

Tout dépendra de la manière dont l'Uncac sera mise en œuvre et, en particulier, de l'efficacité du système de suivi. "Les enseignements que nous tirons d'autres conventions anti-corruption démontrent qu'il est nécessaire d'assurer un suivi efficace associant une large palette d'organisations de la société civile, dont les syndicats", a déclaré Kirstine Drew d'Unicorn (réseau anti-corruption des syndicats mondiaux).

En perquisitionnant le domicile de l'homme d'affaires en décembre 2005, les juges ont saisi le contrat Thales-Bertinetti dans lequel ce dernier devait percevoir une commission de 1,35% du marché, emporté par Thales pour 120 millions d'euros.

M. Collet-Billon est soupçonné d'avoir fourni à Thales des informations confidentielles sur les propositions financières de ses concurrents.

"Mon client a formellement contesté ces accusations", a déclaré à l'AFP son avocat, M^e Eric Dezeuze.

NEUF ARRESTATIONS EN ESPAGNE LIEES A UN CHEF DE LA MAFIA RUSSO-GEORGIENNE PROCHE DU KREMLIN Extorsions de fonds, rançons d'enlèvements, blanchiment d'argent et affaires pétrolières

La police espagnole a annoncé jeudi 23 novembre 2006 avoir interpellé neuf collaborateurs présumés de Zahar Knyazevich Kalachov, considéré comme le principal chef de la mafia géorgienne en Russie et détenu en Espagne depuis juin. Parmi eux, l'Ukrainien Oleg Vorontsov, "coordinateur financier" présumé de l'organisation de police baptisée "Avispa" (guêpe : ndr) au cours de laquelle une trentaine de personnes originaires de l'ex-URSS avaient été arrêtées, dont 22 étaient les chefs présumés d'organisations criminelles en Espagne.

Selon le quotidien espagnol *El País* de jeudi 23 novembre, qui faisait état de dix arrestations, Vorontsov serait un ex-conseiller de campagne de l'ancien président russe Boris Eltsine. Il aurait également appartenu au Comité olympique international et serait un "homme-clé dans des affaires pétrolières dans le Golfe persique en raison de ses relations avec les gouvernements de ces pays". L'administration fiscale espagnole a ouvert une enquête pour évaluer le montant des sommes blanchies en Espagne par les suspects. La police espagnole a saisi de nombreux comptes bancaires, un million d'euros et plus de 50 cartes de crédit lors de l'opération. Depuis l'ar-

restation de Kalachov à Dubaï en mai et son extradition en juin vers l'Espagne, plusieurs ressortissants russes, géorgiens et espagnols ont créé un complexe réseau financier de blanchiment pour le compte de leur patron. Surnommé "L'homme invisible", Kalachov avait fui l'Espagne en juillet 2005, échappant à une opération de police baptisée "Avispa" (guêpe : ndr) au cours de laquelle une trentaine de personnes originaires de l'ex-URSS avaient été arrêtées, dont 22 étaient les chefs présumés d'organisations criminelles en Espagne.

Le ministère espagnol de l'Intérieur avait qualifié l'opération de "coup de file le plus important à ce jour contre le crime organisé en Europe". En tout, 800 comptes bancaires avaient été gelés, de nombreuses villas de luxe, 41 véhicules haut de gamme et environ 300 000 euros en espèces saisis.

Deux mises en examen dans l'enquête pour corruption visant le groupe français Thales

Deux premières mises en examen, à l'encontre de l'ex-numéro 2 de la Délégation générale pour l'armement (DGA) et d'un homme d'affaires, ont été prononcées, mercredi 13 décembre, dans le volet français d'une enquête pour corruption visant le groupe français d'électronique et de défense Thales. Laurent Collet-Billon, ancien adjoint au délégué général pour l'armement, a été mis en examen pour "favoritisme" par la juge d'instruction du pôle financier Xavier Simeoni, qui instruit le dossier avec le juge Renaud Van Ruymbeke. Un homme d'affaires, Gérard Bertinetti, a été mis en examen pour "trafic d'influence".

Il s'agit des premières personnes poursuivies dans ce dossier pour lequel deux informations judiciaires ont été ouvertes le 8 décembre 2005 par le parquet de Paris, à la suite des dénonciations de corruption de Michel Josseland, ex-PDG d'une filiale du groupe, Thales Engineering and Consulting (*Le Monde* du 27 septembre 2005). Thales avait opposé "un démenti formel" à ces accusations. Les deux hommes sont mis en cause dans le cadre d'un marché public, signé en 2002 entre Thales et la DGA, rattachée au ministère de la défense. Ce marché, baptisé "Secoia", concernait la construction d'une usine

de destruction d'armes chimiques de la Première Guerre mondiale sur le camp militaire de Mailly (Aube).

En perquisitionnant le domicile de l'homme d'affaires en décembre 2005, les juges ont saisi le contrat Thales-Bertinetti dans lequel ce dernier devait percevoir une commission de 1,35% du marché, emporté par Thales pour 120 millions d'euros.

M. Collet-Billon est soupçonné d'avoir fourni à Thales des informations confidentielles sur les propositions financières de ses concurrents.

"Mon client a formellement contesté ces accusations", a déclaré à l'AFP son avocat, M^e Eric Dezeuze.

LE DEBAT EST OUVERT
"Le Soir Corruption"
peut être joint par voie postale
Le Soir d'Algérie
Espace "Corruption"
Maison de la presse,
1, rue Bachir-Attar, Alger
Fax : 021 67 06 56
Internet : soir_corruption@hotmail.com